

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L’an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires et Bernadette BAUMGARNER membre suppléant.**

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir** : Daniel BOUR à Robert NATALE, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Sophie MARKOVIC à Christian GAILLARD, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 mars 2025	Le 31 mars 2025	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	41

Le Président, à l’ouverture de la séance, procède à l’appel des conseillers, vérifie l’existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l’ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l’objet d’une délibération.

**2025-03-22 – Vote du tarif de la redevance assainissement collectif 2025**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Les recettes du budget d'assainissement collectif proviennent essentiellement des redevances d'assainissement collectif, dont s'acquittent les usagers du service.

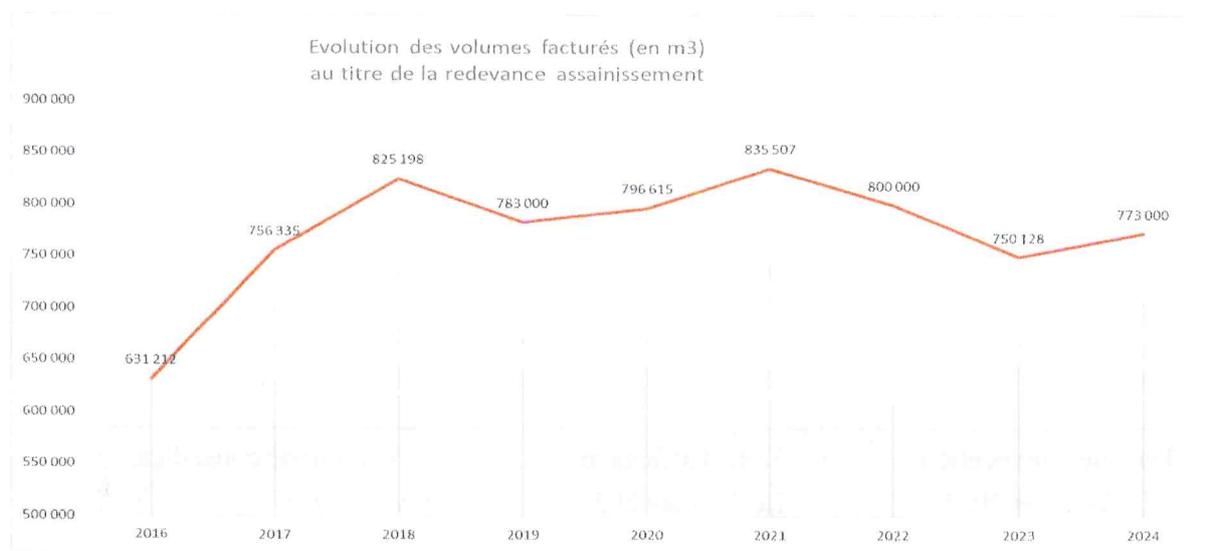
Le tarif de la redevance assainissement de la CCST a évolué au cours des dernières années :

- 2016 : 1,75 € HT/m<sup>3</sup>
- 2021 : 1,84 € HT/m<sup>3</sup>
- 2024 : 2,24 € HT/m<sup>3</sup>

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement et pour financer les projets d'investissement 2026-2028, il est nécessaire d'augmenter la redevance assainissement dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## 1/ Contexte

### Evolution des volumes d'eau assujettis à la redevance (rappel du DOB 2025)



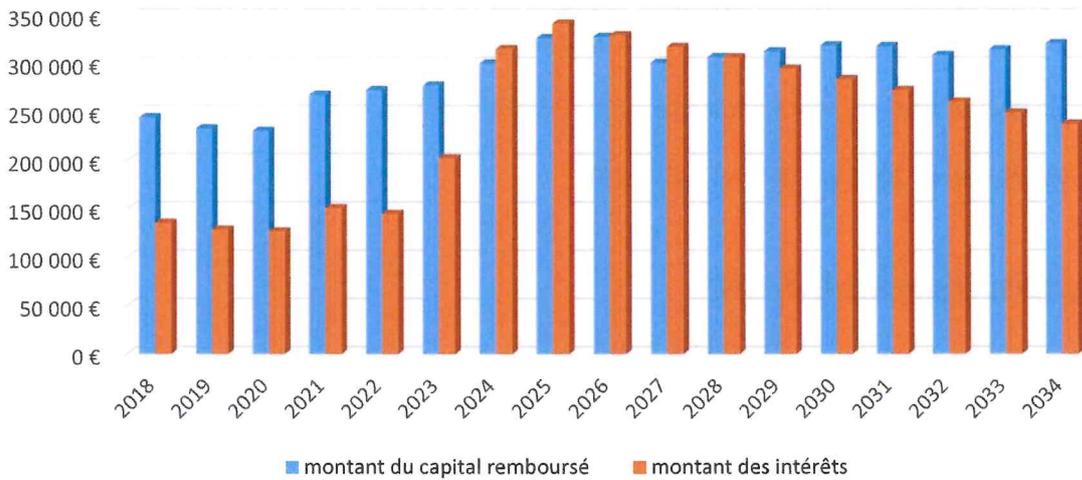
Il est à noter d'importantes fluctuations de la consommation d'eau potable. En 2024, la consommation a augmenté de + 23 000 m<sup>3</sup>, soit + 3,05 % par rapport à 2023.

### Etat de la dette au 31 décembre 2024

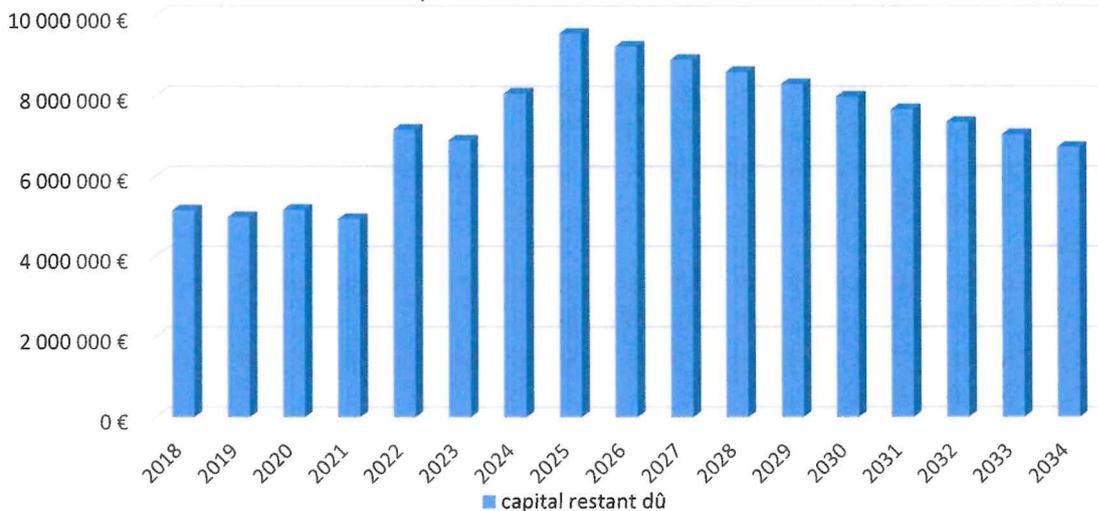
La section de fonctionnement n'est pas en capacité d'autofinancer les études et travaux d'investissement. Le recours à l'emprunt est indispensable pour mener à bien les projets.

Ci-dessous une vue actuelle de l'évolution de la composition de la dette et le capital restant dû (emprunt 2024 intégré).

### Evolution de la composition de la dette entre 2018 et 2034



### Evolution du capital restant dû entre 2018 et 2034



#### Etat financier de la section de fonctionnement

En 2020 le report était de 1 086 422 € HT. Entre 2020 et fin 2024, l'excédent financier a été réduit de 854 164 € HT.

Malgré l'augmentation tarifaire de 2024, le résultat de la section de fonctionnement 2024 est déficitaire (- 310 127,17 € HT, chiffre CA). Le report des exercices précédents est de 232 257,89 €, ce qui est insuffisant pour équilibrer la section en 2025.

Ce résultat rend indispensable l'augmentation de la redevance en 2025.

## Etat financier de la section d'investissement

Depuis la prise de compétence assainissement collectif, la CCST mène un programme de travaux ambitieux. Entre 2011 et fin 2024, le montant total investi est de 19 407 772 € HT.

Le BP 2025 prévoit des dépenses à hauteur de 5 776 888 € HT.

Le solde prévisionnel 2025 est de 2 972,43 € HT.

## **2/ Programme de travaux 2026-2028**

Les trois prochains exercices (2026-2028) prévoient les dépenses d'investissement suivantes :

- 2026 :
  - o travaux tranche 3 de mise aux normes de l'assainissement de Froidefontaine, Brebotte et de Grosne : 1 300 000 € HT,
  - o travaux rue Pierre Sellier/rue de Normandie à Beaucourt : 700 000 € HT,
  - o travaux d'assainissement dans le cadre des travaux de voirie des communes : 300 000 € HT.
- 2027 :
  - o travaux tranche 4 de mise aux normes de l'assainissement de Froidefontaine, Brebotte et de Grosne : 1 700 000 € HT,
  - o travaux d'assainissement dans le cadre des travaux de voirie des communes : 300 000 € HT.
- 2028 :
  - o travaux tranche 5 de mise aux normes de l'assainissement de Froidefontaine, Brebotte et de Grosne : 400 000 € HT,
  - o travaux d'assainissement dans le cadre des travaux de voirie des communes : 300 000 € HT.

Ces travaux sont rendus nécessaires du fait :

- des injonctions des services de l'Etat (assainissement Brebotte, Grosne, Froidefontaine),
- des engagements pris par la CCST (CA Pays Montbéliard Agglomération),
- de la mutualisation des travaux d'assainissement avec les travaux de voirie des communes (enveloppe annuelle, liste des travaux non arrêtée).

La réalisation du schéma directeur d'assainissement (2025-2026) permettra de définir une programmation de travaux décennale, à compter de l'exercice 2029. Cette étude permettra également de fixer un tarif de l'assainissement 2029-2038, en cohérence avec ce nouveau programme.

## **3/ Propositions d'augmentation du tarif de la redevance d'assainissement (à partir du 1er juillet 2025, pour la période 2025-2028)**

Compte tenu du déficit structurel de la section de fonctionnement et du programme de travaux 2025-2028, il est nécessaire d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement.

Deux scénarii d'augmentation de la redevance ont été étudiés :

- augmentation de 0,8 € HT/m<sup>3</sup> soit une redevance de 3,04 € HT/m<sup>3</sup>
- augmentation de 1 € HT/m<sup>3</sup> soit une redevance de 3,24 € HT/m<sup>3</sup>.

Hypothèses prises en compte :

❖ **section d'investissement**

- subventions :
  - o de l'Agence de l'Eau : 30 % du montant de travaux de mise aux normes uniquement,
  - o de l'Etat, au titre de la DETR : 80 000 € pour chaque opération de travaux.
- dépenses fixes de 106 500 € pour les travaux courants du service (renouvellement matériel électromécanique).
- recettes fixes de 800 000 € (chapitre 40).
- emprunts : taux de 3,2 % sur une durée de 40 ans ; l'encaissement est réalisé l'année n et la première échéance est imputée sur l'exercice de l'année n+1.

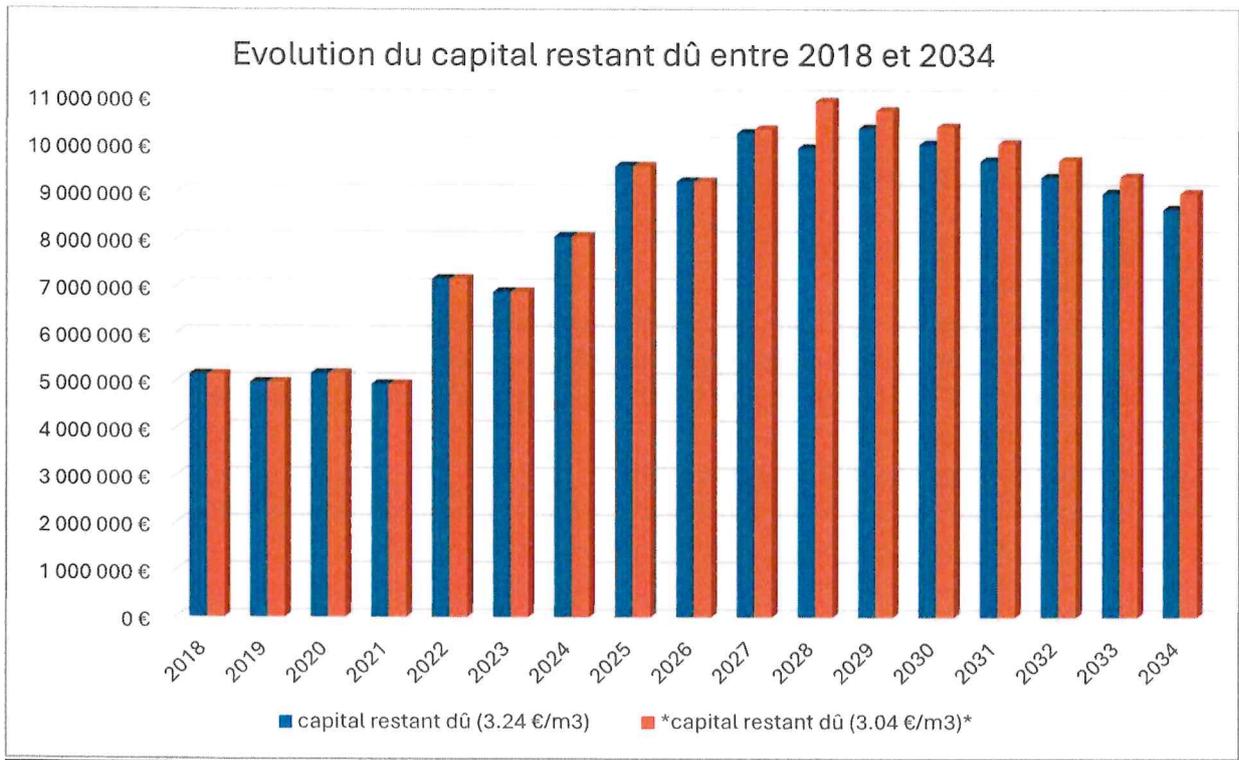
❖ **fonctionnement**

- le volume de consommation est fixé à 760 000 m<sup>3</sup>.
- les charges d'exploitation sont constantes pendant la période 2026-2028.
- Les excédents de fonctionnement seront affectés en totalité en section d'investissement.

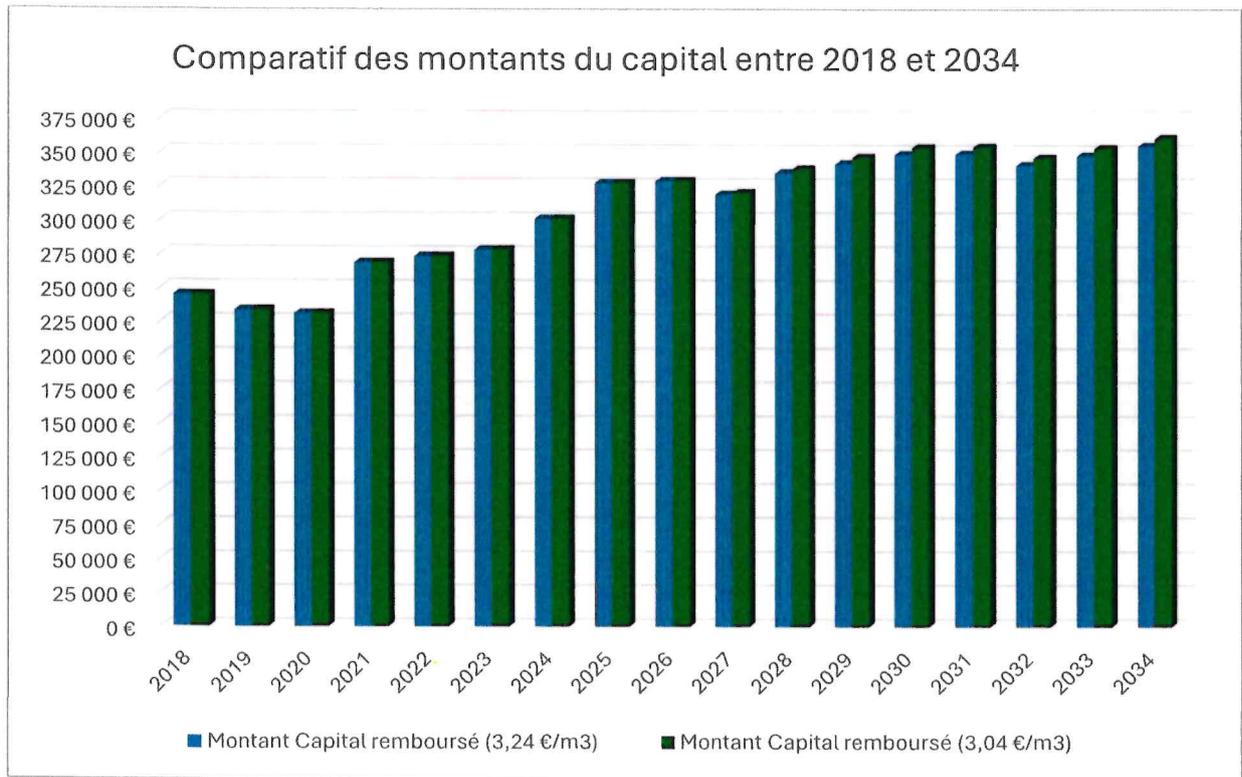
Les résultats sont synthétisés dans le tableau et les graphiques suivants :

	<b>Scenario 1 : augmentation de 0,8 € HT/m<sup>3</sup> (redevance à 3,04 €/m<sup>3</sup>)</b>	<b>Scenario 1 : augmentation de 1 € HT/m<sup>3</sup> (redevance à 3,24 €/m<sup>3</sup>)</b>
Résultat fonctionnement fin d'exercice 2025	-90 800 € HT sans report +141 450 € HT avec report	-14 800 € HT sans report + 217 450 € avec report
Montant des travaux 2026	2 300 000 € HT	2 300 000 € HT
Montant 2026 à emprunter	1 431 000 € HT	1 355 000 € HT
Annuité d'emprunt	63 926 € HT	60 535 € HT
Montant des travaux 2027	2 000 000 € HT	2 000 000 € HT
Montant 2027 à emprunter	909 135 € HT	757 135 € HT
Annuité d'emprunt	40 612 € HT	33 822 € HT
Montant des travaux 2028	700 000 € HT	700 000 € HT
Montant 2028 à emprunter	145 214 € HT	Pas d'emprunt
Annuité d'emprunt	6 487 € HT	(excédent de 11 351 € HT)
Résultat de la section de fonctionnement (fin d'exercice 2028)	+ 153 872 € HT	+ 312 360 € HT

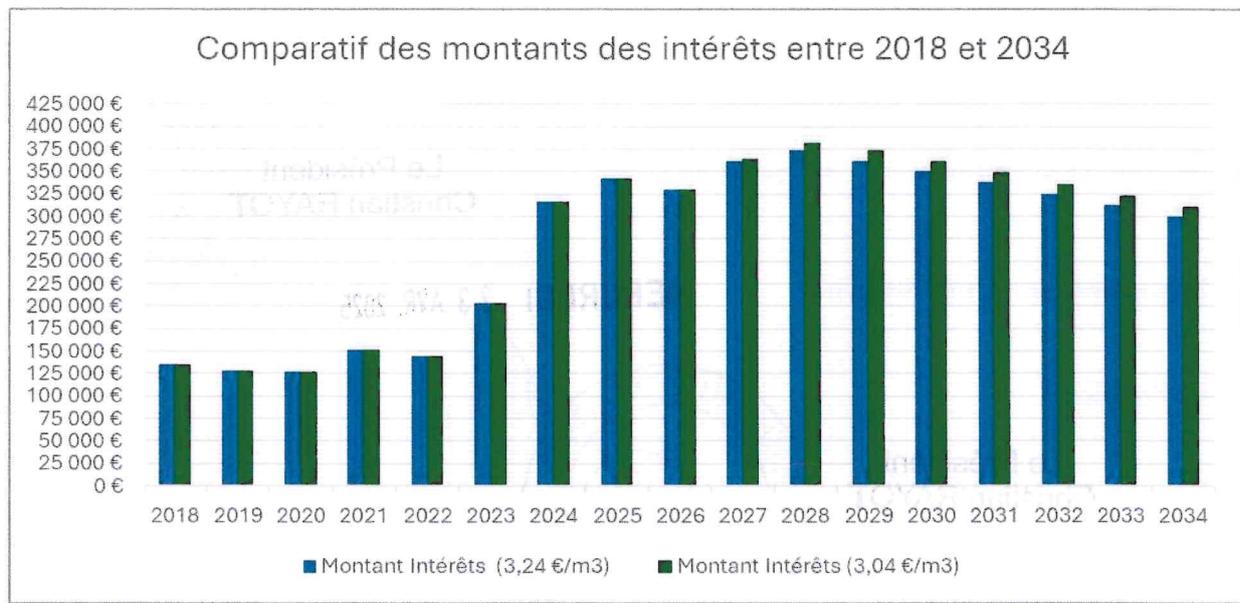
Graphique d'évolution du capital restant dû jusqu'à 2034 :



Graphique de comparaison des remboursements du capital 2018-2034 pour les 2 scenarii :



Graphique de comparaison du remboursement des intérêts 2018-2034 pour les 2 scenarii :



#### 4/ Conclusion et décision

Il est demandé au Conseil communautaire d'acter une augmentation de la redevance au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Cette hausse tarifaire est justifiée, compte tenu :

- du déficit financier structurel de la section de fonctionnement,
- de l'augmentation très nette des annuités d'emprunt,
- de la nécessité de poursuivre le programme des travaux 2026-2028.

Dans le scenario à 3,04 € HT/m<sup>3</sup>, la hausse tarifaire de la redevance ne permet pas d'autofinancer les projets d'assainissement. Dans le second scenario, le recours à l'emprunt est également nécessaire pour les exercices 2026 et 2027. En 2028 les travaux envisagés ne nécessiteraient aucun emprunt.

Le Budget primitif 2025 a été élaboré en prenant compte une hausse de 0,8 € HT/m<sup>3</sup>. Il peut toutefois être modifié si le Conseil communautaire envisage de retenir une hausse de 1 € HT/m<sup>3</sup>.

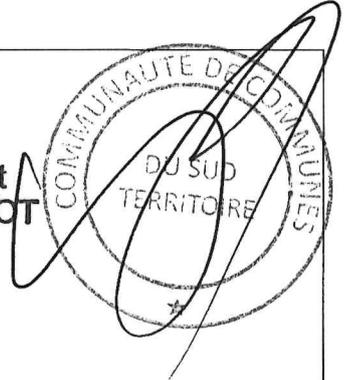
**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, avec 36 voix pour et 5 abstentions (Lounès ABDOUN-SONTOT, Fatima KHELIFI, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY et Françoise THOMAS), décide :**

- **de fixer le tarif de la redevance assainissement 2025 à 3.04 € HT par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,**
- **d'autoriser le Président à émettre les factures et titres correspondants,**
- **d'autoriser le Président à réaliser les actes propres au traitement des impayés et toute autre opération visant à faciliter le recouvrement, par tout acte administratif, juridique ou financier.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Le Président,**

**Le Président  
Christian RAYOT**



**Et publication ou notification le**

**MERCREDI 23 AVR. 2025**

Le Président,

**Le Président  
Christian RAYOT**

